

## LA GENDARMERIE À SOMMIÈRES

*G. VIDAL*

La Gendarmerie Nationale, force militaire placée sous l'autorité directe du Ministère de la défense, joue dans notre pays un rôle important au travers des liens qu'elle a avec la population.

Son histoire commence au Moyen Age, quand la monarchie se dote de prévôts pour maintenir la discipline dans les armées. En 1670, la maréchaussée, corps de cavaliers placé sous les ordres d'un prévôt, se voit confier des missions de police générale et de surveillance des routes, des tâches qui prendront de plus en plus d'importance.

C'est en 1720 que Louis XV par édit Royal, institue une organisation de la maréchaussée au niveau de l'ensemble du territoire. Le royaume est alors quadrillé par des petites brigades de cinq hommes, installées sur les grands chemins.

L'acte de naissance de la Gendarmerie Nationale est signé par la Constituante le 16 février 1791. C'est ainsi qu'apparaît la grenade blanche des grenadiers de la cavalerie (soldat d'élite) qui remplace la fleur de lys.

La gendarmerie nationale connaît au fil des différents régimes bien des changements dans son appellation.

- Gendarmerie Nationale (Louis XIV et la Révolution)
- Gendarmerie Impériale (1<sup>er</sup> Empire et 100 jours)
- Gendarmerie Royale (première et seconde Restauration)
- Gendarmerie Départementale (Louis Philippe)
- Gendarmerie Impériale (2<sup>sd</sup> Empire)
- Gendarmerie Nationale (3<sup>ème</sup> République)

Aujourd'hui, 95% des missions de ce corps militaire sont civiles. Un tiers de l'activité de la gendarmerie est ainsi consacré à la police judiciaire (se sont les gendarmes qui ont enquêté sur le sang contaminé).

Outre les 3700 brigades territoriales qui regroupent 46000 hommes, la gendarmerie c'est aussi : le sauvetage en montagne et en mer, le GIGN et des moyens militaires avec, par exemple, un groupement blindé doté de chars ou un escadron parachutiste.

La dualité des forces de police, l'une civile (la police nationale, créée par Vichy en 1941), l'autre militaire (la gendarmerie), est une invention française qui a essaimé l'étranger. Police et gendarmerie ont souvent les mêmes missions, mais se distinguent sur un point essentiel : la gendarmerie est le dernier

## LES GENDARMERIE À SOMMIÈRES

rempart de l'État. Ce n'est pas par hasard si les palais nationaux sont protégés par des gardes républicains ou si, au sein des armées, la manipulation des bombes nucléaires se fait uniquement sous le contrôle de gendarmes.

Avant 1536 les prévôts et leurs archers chevauchent avec la troupe et logent sur les lieux des combats ou chez l'habitant.

À partir de 1536, les prévôts reçoivent compétence pour juger les crimes de grand chemin et pour mieux exercer leur juridiction ils choisissent une résidence.

L'ordonnance du 27 décembre 1769 impose aux habitants la fourniture gratuite du logement de la maréchaussée. C'est en 1778 que des textes parlent de caserne. En tous lieux où est installée une brigade de maréchaussée, elle doit disposer d'une caserne composée de cinq chambres, dont quatre à feu, d'une écurie pour six chevaux, d'un grenier à fourrage et d'une chambre de sûreté pour les localités dépourvues de prison.

La loi du 28 germinal An VI et l'arrêté du 24 vendémiaire An XI, maintiennent ces principes. Le 19<sup>ème</sup> siècle ne remet pas en cause le système antérieur. Toutes ces casernes ont un coût qui est pris en charge :

- De 1778 à la Révolution par les Communes,
- De 1791 à 1797 par les Départements,
- De 1797 à 1805 par l'État,
- De 1815 à 1931 par les Départements,
- De 1931 à nos jours par l'État.

En 1959 est créée au niveau de la direction des armées, un bureau spécialement chargé des questions de casernement. À ce jour il y a en métropole 4200 casernes abritant 65000 logements et 200 casernes outre mer.

Dans les délibérations du Conseil Municipal du 24 janvier 1746, il est fait état de la lecture par M. le Maire Nazon d'une ordonnance du roi pour que soit établie une brigade de maréchaussée sur la commune de Sommières. De plus la commune doit pourvoir cette brigade en écuries et grenier à foin.

En conséquence la ville loue les écuries et le grenier à foin de la maison des hoirs (héritiers) du sieur Pierre Gautier pour un montant de *nonante livres*, et fait le nécessaire pour pourvoir au paiement de cette somme depuis le 6 juillet, date à laquelle la brigade en a pris possession. Ce sont les seules traces connues aux archives de Sommières concernant une partie des locaux de la brigade de maréchaussée. Aucune loi n'impose à l'époque le logement des hommes qui doivent probablement loger chez l'habitant, puisqu'il faut attendre 1778 pour que des textes exigent le casernement.

### **Les différents emplacements de la caserne de gendarmerie à Sommières.**

Le 20 février 1792, un bail à ferme est passé entre le département du Gard et M. Aubanel, agissant pour sa mère. La maison de celle-ci, située faubourg du Bourguet, route de Lédignan devient la première caserne de gendarmerie. Cette maison est située face au temple, rue Emilien Dumas, et de nombreux sommiérois se souviennent de cette gendarmerie. Avec

## 147 GENDARMERIE À SOMMIÈRES

un peu d'attention on peut lire sur le mur peint en bleu « *Gendarmerie Nationale* ».

Un plan du rez de chaussée indique l'affectation des différentes pièces : un bûcher, une sellerie, une prison femme, une prison homme et deux autres pièces servant de bûcher et de prison. Ce plan provient des archives départementales du Gard ; il est daté du 25 janvier 1845.

État du casernement au 14 avril 1850

Logement du brigadier : 4 pièces (cuisine, 2 chambres, bureau).

Ranqué - Gendarme : 2 pièces (chambre, cuisine).

Soulage - Gendarme : 2 pièces (chambre, cuisine).

Guerlot - Gendarme : 2 pièces (chambre, cuisine).

Trintignant - Gendarme : 3 pièces (chambre, cuisine, cabinet).

Le 17 juin 1866, le chef d'escadron commandant la gendarmerie impériale du Gard, 15<sup>ème</sup> Légion, Compagnie du Gard, adresse un courrier au préfet du Gard. Il s'agit de l'installation d'un sixième gendarme à la brigade de Sommières, commandée par un brigadier-chef.

Par courrier du 23 avril 1870, le chef d'escadron commandant la gendarmerie du Gard informe le préfet du Gard, que la maison servant de caserne à la gendarmerie de Sommières a été vendue par Mme veuve Rolland Lacombe, domiciliée à Nîmes, à M. Maurin Etienne Baraquier, de Sommières. Cette famille loge à la gendarmerie jusqu'à son transfert le 31 décembre 1956 à 18 heures 30. M. Verclair Jean Marie, reçoit de l'adjudant Rouby Paul, commandant la brigade de Som-

mières, les clefs de l'immeuble sis au n°9 de la rue Emilien Dumas.

En 1882, le loyer de l'immeuble Maurin Etienne est de 1000 francs par an. La brigade compte 7 gendarmes.

En 1897, le bail est renouvelé pour 18 ans pour la somme de 1200 francs par an.

En 1896 d'importants travaux de réfection sont entrepris dans 5 des logements, les bureaux, le magasin à fourrage, le balcon, la cour et les écuries pour un montant de 6000 francs. Ces travaux sont achevés le 30 septembre 1896.

La première caserne de gendarmerie à Sommières reste dans les mêmes locaux de 1792 (probablement depuis 1746) jusqu'au 31 décembre 1956. Elle emménage ensuite, dans des nouveaux locaux refaits à neuf, quartier de la Violette. Ce bâtiment, acheté par la mairie à M. Crouzet André et Mme Méjean Suzanne est une ancienne huilerie savonnerie appartenant à Méjean de Griolet. Seule une partie sert de caserne, la partie située en arrière, aujourd'hui locaux techniques de la ville de Sommières, ce qui pose quelques problèmes entre la mairie et M. Crouzet :

- Pour débarrasser définitivement les locaux, le maire rappelle à M. Crouzet que cette acquisition a été déclarée d'utilité publique le 1<sup>er</sup> février 1954 et demande au préfet d'utiliser les moyens administratifs légaux pour procéder à son expulsion.
- La partie avant, devenant caserne, le conseil municipal adresse un courrier à M. Crouzet pour qu'il précise

## 149 GENDARMERIE À SOMMIÈRES

l'emplacement du nouveau portail d'entrée afin d'accéder chez lui dans la partie arrière. Celle-ci sera achetée par M. Forner Martin, entrepreneur à Sommières. Par la suite la ville la rachètera pour y installer les services techniques.

Les travaux de cette nouvelle caserne sont effectués par l'entreprise Campobadal Frères de Sommières et dirigés par M. Petiquier Léon, architecte. La mairie vote un emprunt de six millions de francs destiné à l'acquisition et à l'installation de la gendarmerie.

Cette nouvelle gendarmerie est inaugurée le dimanche 26 mai 1957 à 11 heures en présence des autorités locales, des maires du canton, de M. Gourdon, député et des autorités militaires. L'inauguration est suivie d'un banquet servi dans les salons de l'hôtel Christol à 12 heures 30.

Quarante ans plus tard, la vétusté des locaux d'une part et la modernisation de la gendarmerie d'autre part, nécessitent la construction d'une nouvelle caserne, cette fois ci totalement consacrée à la gendarmerie.

Au mois de février 1994 le premier projet est présenté en mairie par M. Moreau architecte. Approuvé par le colonel commandant le groupement du Gard, le commandant de la Brigade de Sommières et ses gendarmes, M. Boisson conseiller général, Mme le maire et ses adjoints, le dossier est transmis à Paris pour être signé par les ministères concernés.

Le terrain sur lequel elle est implantée se situe route d'Alès. C'est un ancien jardin maraîcher, cultivé par M. Teste,

où il produisait des plants pour les jardins et des légumes. Sa fille, héritière de ce terrain l'échange à la mairie contre un autre terrain situé à l'Arnède. La mairie fait don à l'État du terrain Teste. La parcelle qui le jouxte est réservée à la construction du nouveau centre de secours des pompiers.

La nouvelle caserne de gendarmerie est composée de deux corps de bâtiments, l'un pouvant recevoir dix gendarmes et leur famille ; l'autre abritant des bureaux spacieux et modernes ainsi que des garages. Le déménagement s'est déroulé en novembre 1996 pour que la nouvelle gendarmerie soit opérationnelle en décembre 1996.

## BIBLIOGRAPHIE

- Archives Départementales du Gard.
- Archives Municipales.
- Général Besson, Pierre Rosière - *La Gendarmerie Nationale* - Édition Xavier Richer.